



CONTRAT LOCATION VACANCES

_	1	L
_	nı	rc
_		

Le propriétaire

SCI VINICY Chemin des Estrades 07150 Vallon Pont d' arc RCS AUBENAS 439 349 010

04 75 88 12 80 - .vinicy@gmail . Com

Et le Locataire

Nom Prénom

Adresse

Téléphone E.mail

Il a été convenu d'une location saisonnière d'une maisonnette de 28M2

pour la période du.....au.....au.

Adresse de la location : Domaine des Mazes 07150 Vallon Pont d'Arc

Nombre de Personnes : Adulte(s) Ados(12-18) Enfant(s) (0-12)

Pescription Equipments

Description	Equipements
Salon-coin cuisine -2 chambres-salle d'eau – wc- terrasse couverte – jardinet	Coin cuisine plaques électrique réfrigérateur- congélateur,machine à café ,vaisselles(équipement complet sur état des lieux) salon table chaises canapé - télévision
-Chambre 1 : 1 lit 2 personnes (140) placard Chambre 2 : 3 lits une personne (0,70) dont un superposé - placard	Extérieur terrasse table banc-2 transats Parking:numéroté entrée du domaine Piscine – tennis- pétanque (matériel non fourni, pensez à amener boules-raquettes et balles de tennis)

A REGLER

Nombre de semaine(s)	Nombre de Mazet(s)	
Nombre de Nuit(s) Nombre	e de Mazet(s) (hors juillet/Août)	
Animal 3€ /nuit		
Options		·
Location serviettes 8€ /semail	ne par personne	
Ménage départ 50 €		
Lit BB ou Chaise haute 15€ / semaine- selon les stocks		
Draps jetables /semaine / lit -li	it 2 personnes 9€ lit 1 personne 7€	
Total séjour		
Montant à verser à la réservation -30%-		
Reste du		

Mode de paiement

¤ Chèques Vacances ¤ Chèque N° sur banque ¤ Virement

Au cas ou le règlement total de votre séjour n'a pas été réglé un mois avant votre arrivée , nous nous verrons dans l'obligation de résilier de plein droit ce contrat, les sommes versées

n 'étant pas remboursés. A régler sur place-Caution 305€ + 50€ - Taxe de séjour

-Nettoyage sortie50€ si le mazet n' est pas laissé en bon état d'usage,vaisselle faites et rangée Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales ci-jointes et les avoir retournées signées Le Locataire le propriétaire ou son représentant

signatures précédées de la mention manuscrite Lu et approuvé bon pour accord

ANNEXES AU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. Ne rien faire qui de son fait ou du fait de sa famille ou de ses relations puisse nuire à la tranquilité du voisinage. Les enfants sont sous la surveillance, la responsabilité des parents et tuteurs légaux qui s'engagent à ne jamais poursuivre devant les tribunaux le propriétaire en cas d'accident grave ou léger. Le locataire laissera exécuter, pendant la location dans les lieux loués, les travaux dont l'urgence manifeste ne permet pas leur report. A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.

Pour les locations à la semaine les mazets sont disponibles du samedi 16h00 à 19h00 (après, nous prévenir)au samedi 10h00. Tout les départs se font avant 10h00. Pour toute clé non rendue après 10h00, il sera compté des heures de locations supplémentaires à régler sur place avant le départ.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de toutes nos locations. Si une odeur de tabac persiste au départ du locataire ,Le propriétaire pourra prélever un supplément sur la caution pour temps passé et pressing nécessaire à l'élimination de toutes odeurs.

Un inventaire et un état des lieux précis est en accès libre dans le bien loué. Le locataire en prendra connaissance dès son arrivée. Le locataire disposera de 24 heures pour vérifier l'inventaire et signaler les anomalies constatées. Passé ce délai Sans aucune contestation écrite, nous considérons que le locataire est en accord avec celui-ci et toute différence à votre départ pourra faire l'objet d'une demande d'indemnisation.

les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

Au départ du locataire tout le matériel devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux (vaisselle faite et rangée, réfrigérateur-congélateur, et micro-ondes nettoyés, ménage fait, poubelle sortie...). Tout objet perdu, cassé, détérioré ou abîmé devra être remplacé ou remboursé à sa valeur de remplacement par le locataire qui s'y oblige. Il est interdit de jeter dans les éviers, lavabos, baignoires, toilettes, et autres équipements sanitaires, des objets de nature à obstruer et des produits détersifs pouvant détériorer les équipements ou canalisations. Toutes réparations, quelle qu 'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge.

Le nombre de personnes prévues par mazet est de 5, nous nous réservons le droit de refuser toute personne supplémentaire.

Le village étant piétonnier, un emplacement privatif, pour une voiture, est prévu par mazet, à l'entrée du village.

L'accès de la piscine et aux abords est exclusivement réservé aux résidents sous leur pleine et entière responsabilité. La baignade des enfants mineurs non accompagnés est strictement INTERDITE. Le locataire certifie avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la mise à sa disposition, à celle de sa famille et à celle de son entourage. La piscine est équipée et répond aux systèmes de sécurité en vigueurs. Le locataire prend bonne note que l'activation et la désactivation des systèmes de sécurité ressortaient de sa seule responsabilité. Le locataire assumera seul par ailleurs la charge d'assurer la surveillance des utilisateurs de la piscine mise à sa disposition, cette surveillance ressortant de son exclusive responsabilité, le locataire s'engage à ne pas exercer d'action à l'encontre du propriétaire ou de ses représentant en cas d'accident.

La réservation ne deviendra effective qu'à réception du contrat, et à l'encaissement du montant l'accompagnant (30% du montant du séjour), et qu'après notre confirmation écrite. Le solde devra être réglé au plus tard un mois avant la date d'arrivée La location est personnelle. Il est interdit de céder ou sous-louer à un tiers.

A son arrivée le locataire versera au propriétaire ou à son représentant une caution de 305 €, ce montant sera restitué au locataire en fin de séjour,(sauf départ avant 8 h00, après 20h 00) déduction faite, par le propriétaire, des montants à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux, réparations diverses...Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire.

Si la caution s'avère insuffisante, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs

fournis par le propriétaire.

En cas d'interruption anticipée du séjour, ou de non présence le jour prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Si la résiliation intervient dans un délais supérieur à trois mois avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation la totalité des arrhes versées par le locataire. Si la résiliation intervient dans un délai compris entre 2 et 3 mois avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours 75% des arrhes versées par le locataire.

Si la résiliation intervient dans un délai compris entre 1 et 2 mois avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire restitue dans les 30 jours de la résiliation 50% du montant des arrhes versées par le locataire.

Si la résiliation intervient dans un délai inférieur à 1 mois avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire conserve l'intégralité du montant du séjour.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat et passé un délai de 24h,sans avis notifié du propriétaire le présent contrat est considéré comme résilié, le propriétaire conservera l'intégralité du montant du séjour et pourra disposé de sa location.

Le locataire est tenu d'assurer le local qu'il a loué, il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Le Domaine des Mazes décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries et d'accident relevant de la responsabilité civile du locataire.

Le propriétaire ou son représentant assume la responsabilité de la mise à disposition de la location et assure qu'elle répond aux normes de construction, conformité, sécurité et santé nécessaires et obligatoires pour la mise en location saisonnière.

Le propriétaire ou son représentant assure au locataire la jouissance paisible du lieu loué.

Le propriétaire ou son représentant assure de délivrer les lieux en bon état d'usage et de réparation, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement.

Le propriétaire ou son représentant s' engage à rendre sa caution au locataire dans le délai susvisé si aucune dégradation n'a été constatée et si les charges précisées dans les conditions de location ont pu être acquittées sur place.

Les animaux vous accompagnant devront être en bonne santé, carnet de vaccinations à jour, tenus en laisse.

En cas de litige ou réclamation, il est recommandé de s'adresser à l'Office de Tourisme local qui interviendra pour favoriser le règlement à l'amiable des litiges, si le contrat a été signé par le propriétaire et le locataire, si la réclamation est formulée dans les 3 premiers jours après l'arrivée, pour tout litige concernant l'état des lieux ou l'état descriptif, à l'issue du séjour pour toutes les autres contestations. A défaut d'accord, seuls les tribunaux du ressort du lieu de l'immeuble objet de la location sont compétents.

Je reconnais avoir, pris connaissance des conditions générales de location ci-dessus

Fait a	le	Fait a	Le
Le locataire		Le propriétaire	